

14 janvier 1976

IIe Session de la Conférence internationale sur la création d'un système maritime international à satellites, Londres, 9 au 27 février 1976. Délégation

Département politique. Proposition du 22 décembre 1975 (annexe)
Département de l'intérieur. Co-rapport du 5 janvier 1976
(adhésion)
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 8 janvier
1976 (adhésion)
Département des transports et communications et de l'énergie.
Co-rapport du 8 janvier 1976
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La Suisse participera à la deuxième session de la Conférence internationale sur la création d'un système maritime international à satellites qui se tiendra à Londres du 9 au 27 février 1976.
2. La délégation suisse sera composée de la façon suivante:
Chef de la délégation: M. Hansruedi Probst, chef de la division de la radio et de la télévision, département des télécommunications, direction générale des PTT.
Remplaçant du chef de la délégation (si celui-ci doit s'absenter): M. Rudolf Rüttschi, vice-directeur pour les affaires internationales, département des télécommunications, direction générale des PTT.
Délégués: M. Jean Olivier Quinche, collaborateur diplomatique. Chef de la section des affaires scientifiques internationales, direction des organisations internationales, département politique.
M. Peter Creola, adjoint scientifique. Chargé des affaires spatiales, ambassade de Suisse, Paris.
M. Jean-Claude Richard, attaché à l'ambassade de Suisse à Londres.
Expert: M. R.A. Beusch, chef du service des télécommunications de la division technique de Radio Suisse SA.
(aux frais de l'organisation qu'il représente)

- 2 -

3. Etant donné que la délégation suisse sera composée exactement de la même manière que lors de la première session de la Conférence qui s'est tenue à Londres du 23 avril au 9 mai 1975, il n'y a pas lieu de lui établir de nouveaux pouvoirs.
4. La délégation suisse pourra accepter le principe de la création d'une organisation internationale pour l'institution d'un système maritime international à satellites et fixera sa position selon la défense des intérêts suisses en cause, après consultation avec les autorités compétentes à Berne, notamment sur les conséquences financières que les décisions de la Conférence pourraient avoir pour la Confédération.
5. Le chef de la délégation suisse, ou son remplaçant, est autorisé à signer tout document, tel qu'un Acte final de la Conférence, constatant le résultat des travaux de celle-ci, pour autant qu'il ne comporte aucun engagement pour la Confédération. La Chancellerie fédérale établira les pouvoirs à cet effet et les remettra au département politique avant le 2 février 1976.
6. En accord avec l'office fédéral du personnel, les membres de la délégation, sauf M. Richard, recevront une indemnité journalière de fr. 110.-- pendant leur séjour à Londres. Le chef de la délégation touchera une indemnité journalière supplémentaire de fr. 15.--. L'expert désigné par Radio-Suisse SA sera indemnisé par l'organisation qu'il représente.

Extrait du procès-verbal:

- EPD	10	pour	exécution	avec	les	pouvoirs
- EDI	3	pour	connaissance			
- FZD	9	"	"	"	"	"
- VED	10	"	"	"	"	"
- EFK	2	"	"	"	"	"
- FinDel	2	"	"	"	"	"

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

S. W. W. W.

o.344.1 - QJ/ae

3003 Berne, le 22 décembre 1975

DistribuéeAu Conseil fédéral

IIe Session de la Conférence
internationale sur la création
d'un système maritime international
à satellites

Londres, 9 au 27 février 1976.

Le 17 mars 1975, vous avez nommé la délégation suisse à la Conférence internationale pour la création d'un système maritime international à satellites (Conférence IMMARSAT). Cette conférence a eu lieu à Londres du 23 avril au 9 mai 1975, sous les auspices de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI). 43 Etats y ont participé, en particulier les principales puissances maritimes, la plupart des pays d'Europe occidentale ainsi que les USA, l'URSS et plusieurs pays de l'Est européen, le Japon.

La principale question à l'ordre du jour de cette conférence était celle de la création d'un système maritime international à satellites pour améliorer les communications avec les navires en mer, lesquelles sont encore très insuffisantes. Un groupe d'experts composé de représentants de 22 pays avait préalablement rédigé un rapport, qui servit de base aux travaux de la conférence et qui préconisait l'élaboration d'un tel système sans véritablement se prononcer ni sur la forme ni sur les modalités de celui-ci. Il avait tout de même mis au point un projet de convention prévoyant un accord intergouvernemental pour la création de ce système et d'une organisation inter-

./..

gouvernementale chargée de le gérer et de l'administrer.

Il apparut très vite au cours de cette conférence qu'aucun Etat ne contestait la nécessité de la création d'un tel système et de l'organisation intergouvernementale chargée de le gérer. C'était sur la forme et le nombre d'accords à conclure que se concentraient les divergences. Les Etats-Unis et le Japon préconisaient en effet la conclusion de deux accords, un accord intergouvernemental et un accord entre les entités de télécommunications, en arguant du fait que leurs propres entités de télécommunications étaient des compagnies privées et qu'ils ne pouvaient s'engager en leur nom. La majorité des participants s'opposa à cette manière de voir, mais étant donné que ce principe du double accord avait déjà été accepté dans le cadre de l'organisation INTELSAT, le groupe européen se rallia finalement à la manière de voir des Américains. Il fut cependant impossible de parvenir à un consensus sur cette question primordiale au cours de la conférence, les Soviétiques ayant maintenu leur opposition jusqu'au dernier jour, si bien que l'une des seules décisions qui furent prises fut de convoquer une deuxième session à Londres pour la période du 9 au 27 février 1976. La conférence décida qu'entretiens un groupe de travail intersessions réétudierait toute la question.

Ce groupe de travail a siégé à trois reprises depuis lors. A la suite de démarches diplomatiques entreprises à Moscou, les Soviétiques paraissent avoir accepté le principe du double accord et c'est sur cette base que se sont déroulés les travaux du groupe intersessions qui devrait présenter à la nouvelle session de la conférence un projet d'accord à double volet, conforme aux vœux des Américains, et qui s'inspirera fortement du système déjà réalisé dans le cadre d'INTELSAT. Notre pays n'a pas assisté aux réunions du groupe de travail intersessions, mais a été invité, par une note de l'OMCI du 21 octobre 1975, à participer à la deuxième session de la conférence INMARSAT.

En accord avec la Direction générale des PTT, le Département politique est parvenu à la conclusion que la Suisse devrait aussi participer à la deuxième session de la Conférence INMARSAT, étant donné l'importance toujours croissante des problèmes relatifs aux télécommunications et des intérêts de la Confédération dans ce domaine.

Il paraît également indiqué que la délégation suisse à cette deuxième session soit composée exactement de la même façon que la délégation qui a participé à la première session. Elle serait donc dirigée par un représentant de la Direction générale des PTT et composée de représentants du Département politique. Y serait attaché, à titre d'expert, un représentant de Radio-Suisse SA. Dans ces conditions les pouvoirs délivrés à la délégation suisse pour la première session resteraient valables pour la deuxième session et il n'y aurait pas lieu d'en établir de nouveaux.

Vous aviez décidé le 17 mars 1975 que la délégation suisse pourrait accepter le principe de la création d'une organisation internationale pour l'institution d'un système maritime à satellites et qu'elle fixerait sa position selon la défense des intérêts suisses en cause, après consultation avec les autorités compétentes à Berne, notamment sur les conséquences financières que les décisions de la Conférence pourraient avoir pour la Confédération. Ces instructions devraient rester valables pour la deuxième session de la conférence.'

En revanche, il paraît prématuré que la Suisse signe, à l'issue de la Conférence, les accords qui pourront constituer le résultat de ses travaux. En effet, le texte du projet d'accords qui résulte des délibérations du groupe intersessions n'a pas encore été distribué. De plus, un certain nombre de questions importantes fera encore certainement l'objet de discussions au cours de la deuxième session (par exemple celle de la répartition des pouvoirs entre l'Assemblée et le conseil des gouverneurs

de la nouvelle organisation). Ce n'est donc qu'après la fin de cette conférence qu'il sera possible de se prononcer sur les résultats de celle-ci et sur l'opportunité d'une adhésion de notre pays à l'Organisation envisagée. Une nouvelle proposition vous sera donc soumise, le moment venu, à ce sujet.

Le chef de la délégation suisse devrait cependant être autorisé à signer tout document, tel qu'un Acte final de la conférence, qui se bornerait à constater le résultat des travaux de celle-ci, pour autant que cela ne représente aucun engagement quelconque de la Suisse à signer par la suite les accords envisagés.

Vu ce qui précède, le Département politique, en accord avec la Direction générale des PTT, a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. La Suisse participera à la deuxième session de la Conférence internationale sur la création d'un système maritime international à satellites qui se tiendra à Londres du 9 au 27 février 1976.
2. La délégation suisse sera composée de la façon suivante:

Chef de la délégation:	M. Hansruedi Probst, Chef de la Division de la radio et de la télévision, Département des télécommunications, Direction générale des PTT.
Remplaçant du chef de la délégation (si celui-ci doit s'absenter)	M. Rudolf Rüttschi, Vice-directeur pour les affaires internationales, Département des télécommunications, Direction générale des PTT.
Délégués:	M. Jean Olivier Quinche, collaborateur diplomatique, Chef de la section des affaires scientifiques internationales, Direction des organisations internationales, Département politique fédéral.
	M. Peter Creola, Adjoint scientifique. Chargé des affaires spatiales, Ambassade de Suisse, Paris.
	M. Jean Charles Richard, Attaché à l'Ambassade de Suisse à Londres.

Expert: M. R.A. Beusch, Chef du service des
(aux frais de l'organi- télécommunications de la Division
sation qu'il représente) technique de Radio Suisse SA.

3. Etant donné que la délégation suisse sera composée exactement de la même manière que lors de la première session de la Conférence qui s'est tenue à Londres du 23 avril au 9 mai 1975, il n'y a pas lieu de lui établir de nouveaux pouvoirs.
4. La délégation suisse pourra accepter le principe de la création d'une organisation internationale pour l'institution d'un système maritime international à satellites et fixera sa position selon la défense des intérêts suisses en cause, après consultation avec les autorités compétentes à Berne, notamment sur les conséquences financières que les décisions de la Conférence pourraient avoir pour la Confédération.
5. Le chef de la délégation suisse, ou son remplaçant, est autorisé à signer tout document, tel qu'un Acte final de la Conférence, constatant le résultat des travaux de celle-ci, pour autant qu'il ne comporte aucun engagement pour la Confédération. La chancellerie fédérale établira les pouvoirs à cet effet et les remettra au Département politique avant le 2 février 1976.
6. En accord avec l'Office fédéral du personnel, les membres de la délégation, sauf M. Richard, recevront une indemnité journalière de frs. 110.- pendant leur séjour à Londres. Le Chef de la délégation touchera une indemnité journalière supplémentaire de frs. 15.--. L'expert désigné par Radio-Suisse SA sera indemnisé par l'organisation qu'il représente.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pour rapport joint:

- au Département de l'intérieur
- au Département des transports et communications et de l'énergie (Direction générale des PTT)
- au Département des finances et des douanes

Graber

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique, en 10 exemplaires
- au Département des finances et des douanes, en 5 exemplaires
- au Département des transports et communications et de l'énergie, en 10 exemplaires